

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1932

présenté par
M. Favennec Becot

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 21, substituer au mot :

« statue »

les mots :

« assure le lien entre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mention « Elle statue » car la commission n'a pas à se prononcer sur chaque demande. Elle doit y faire droit automatiquement dans la mesure où ce projet de loi prévoit la possibilité pour l'enfant d'accéder à ses origines à la majorité.